



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 089-218904191-20260428-AR2026_04_122A-AI

MAIRIE DE TOUCY Place de l'Hôtel de Ville

☎ 03 86 44 28 44 ✉ mairie.toucy@ville-toucy.fr

Retire et remplace l'arrêté n° AR 2026-04-122

OBJET: DELEGATION DE FONCTIONS – Aurélien BRAIN – VOIRIE, TRAVAUX, CIRCULATION ET SECURITÉ

AR 2026-04-122 a)

Le maire de la commune de TOUCY (Yonne),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal N° DE_014_2026 du 21 Mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 Mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Aurélien BRAIN, 2^{ème} Adjoint est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Il exercera les fonctions suivantes :

- Régie et programmation des travaux en matière de voirie et chemins ruraux et réseaux divers
- Éclairage Public et économie d'énergie
- Signalétique, Hygiène et Normes, Sécurité (routière et des sites)
- Cimetière et reprise des concessions
- Contrôle et signature de toute autorisation aux opérations funéraires en cas d'impossibilité de la part du garde champêtre chef principal, du Maire, de la 1^{ère} Adjointe.
- Subventions

La signature par Monsieur Aurélien BRAIN des pièces et actes relevant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

Article 3 : Le Maire de la commune de TOUCY, le(a) Directeur(rice) Général(e) des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M

Fait à TOUCY, le 28 Avril 2026.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 089-218904191-20260428-AR2026_04_122A-AI

Le Maire,
Olivier XIBERRAS

